



## PRECISIONS DYNASTIQUES

HERVÉ BARON PINOTEAU

Le décès de l'aîné de la famille d'Orléans, se prétendant «comte de Paris, chef de la Maison de France», fait obligation de rappeler les points suivants:

### 1

On enseigne chaque année dans toutes les universités de France (histoire du droit français, histoire des institutions...) que les lois fondamentales de la royauté française sont au-dessus de la volonté des hommes. Ces lois sont réputées venir de Dieu même comme le déclarait Louis XIV (à travers l'ordre divin qui fait les familles catholiques et l'ordre de primogéniture des mâles) et le Roi était dans «l'heureuse impuissance» de les modifier. Le dernier souverain de la dynastie était d'ailleurs réputé incapable de désigner un successeur, la Nation reprenant alors tous ses droits (édit de 1717 sur la succession). Ces lois coutumières, «qui n'étaient inscrites que dans le coeur des bons Français» (adage bien connu dès le xv<sup>e</sup> siècle), étaient au point dès 1419 (*Traité*s de Jean de Terrevermeille), et venaient de la sagesse politique de nos aïeux. Nul descendant légitime, mâle issu par mâles d'Hugues Capet, ne pouvait donc



HERVE BARON PINOTEAU

abdiquer ses droits successoraux, nul Roi ne pouvait ajouter ou soustraire des successibles. Le traité de Troyes ne put priver Charles VII d'être roi à la mort de son père Charles VI. L'abdication de François I<sup>er</sup> prisonnier à Madrid, l'adjonction des princes de Lorraine à ceux de la Maison de Bourbon par Louis XIV au traité de Montmartre, la légitimation des bâtards de ce Roi, la renonciation de Philippe V d'Espagne ,etc. furent ainsi jugées nulles par tous les juristes.

2

La première constitution écrite (1789/1791) admit ces règles et malgré les manoeuvres du duc d'Orléans et de ses partisans à l'Assemblée nationale constituante, réserva les droits de la branche dite d'Espagne, issue de Philippe de France, duc d'Anjou devenu roi d'Espagne en 1700.

3

Pour nos Rois, la Maison de France ou de Bourbon (c'est la même chose depuis le traité de Montmartre en 1662, l'édit de 1717, *l'Almanach royal*, etc.) avait pour deuxième branche la famille des Bourbons établis à Madrid (Louis XVI l'écrivit au roi Charles IV d'Espagne en 1789) et pour troisième la famille d'Orléans.

4

Partie pour l'exil avec le roi Charles X, la branche aînée s'éteignit en 1883 avec son petit-fils Henri V, comte de Chambord, qui fit présider ses obsèques par son successeur, chef de la branche suivante dite «carliste» (don Juan ou Jean III); avec Frohsdorf, Henri V laissa tous ses souvenirs dynastiques aux princes de cette nouvelle branche aînée éteinte en 1936.



5

La primogéniture des mâles passa alors au roi d' Espagne exilé à Rome, Alphonse XIII, et elle est représentée actuellement par son arrière petit-fils, Mgr le prince Louis, duc d' Anjou, né en 1975. En 1989 la première chambre de la cour d' appel de Paris a reconnu à ce Prince le droit exclusif de porter les pleines armes de nos Rois, d' azur à trois fleurs de lis d' or sans aucune brisure. Les Orléans n' ont pas le droit de porter « les armes de France », même pour la République. Ils doivent donc y ajouter le lambel d' argent de leur branche.

6

A la mort du comte de Chambord, les princes d'Orléans ont émis des prétentions abusives à la Couronne et l' ex-pseudo-comte de Clermont n' est qu' un duc d'Orléans qui doit fidélité et obéissance au chef de Maison, duc d' Anjou. Il est par ailleurs le représentant de Philippe Egalité, conventionnel régicide mort en 1793, et de Louis-Philippe I<sup>er</sup> roi des Français mort en 1850. Ce fils du pseudo-comte de Paris descend ainsi de ces deux rupteurs de Légitimité et de cinq côtés différents, extraordinaire « implexe » généalogique probablement unique dans l' histoire contemporaine, ses enfants en descendant six fois, car leur mère est issue des mêmes ducs d' Orleans, traîtres à leurs Rois.

7

Les Français au courant des lois de l' ancienne royauté tiennent pour nuls tous les titres assumés par les Orléans quand ils ne sont pas sortis de l' ancien apanage de leur branche. Aux yeux de l' Histoire et de notre droit dynastique sont donc inexistants les titres de duc de France, de Vendôme, d' Orléans pour un cadet de cette branche, d' Angoulême, de Chartres et d' Aumale, éventuellement de duc de Guise, de comte d' Evreux,



HERVE BARON PINOTEAU

de la Marche, etc. tous attribués par un duc d'Orléans de droit sans l'autorisation du chef de la Maison capétienne. L'inscription de ces titres irréguliers dans des actes d'état civil complaisants, parfois admis par des autorités de la République s'aventurant dans un domaine qui ne saurait être le leur, ne saurait en aucun cas porter à conséquence sur le plan dynastique. La reconnaissance de ces titres par des dynastes de nationalité étrangère, qu'ils soient ou non régnants, est sans aucune valeur sur le plan national et capétien. Notre droit dynastique ne se fait pas dans des cours étrangères. On regrette que les orléanistes aient trop souvent avancé de tels arguments.

8

Il est de même évident que le nom de France n'est pas celui des membres de la branche cadette. Les princes qui ne sont qu'Orléans et leurs partisans ne peuvent disposer du nom de notre Nation, la dynastie étant d'ailleurs déconnectée du pouvoir. C'est ainsi que le prince Alphonse, duc d'Anjou et de Cadix, mort en 1989, dont je fus secrétaire français durant vingt-six ans, préférait par discrétion se titrer chef de la Maison de Bourbon, et non pas chef de la Maison de France.

COMMUNIQUÉ COMMUN DES RÉDACTIONS DU MENSUEL *LÉGITIMISTE*  
ET DE L'HEBDOMADAIRE *ROYAL HEBDO*

*Bourbons et Orléans: un événement historique*

Le dimanche 27 juin, à 16h, le prince Louis de Bourbon, duc d'Anjou, aîné et chef de la Maison de Bourbon, arrivait à Dreux devant la chapelle royale où sont inhumés depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle les princes de la famille d'Orléans, branche cadette des Bourbons.

Accueilli très chaleureusement par le nouvel aîné de la branche d'Orléans, le prince Henri, nouveau «comte de Paris»,



le prince Louis entra avec lui dans la chapelle pour prier devant la dépouille du «comte de Paris» décédé le samedi 19 juin dernier.

Au cours de cette émouvante cérémonie les deux princes se donnèrent l'accolade et s'entretenaient très librement. Le prince Louis remercia son cousin Henri d'avoir eu de la délicatesse de l'inviter aux obsèques officielles de son père, cérémonie à laquelle pour des raisons dynastiques il ne pourra pas assister. Puis, ayant prié son cousin Henri de présenter ses très sincères condoléances à sa mère, la princesse Isabelle d'Orléans, à ses fils et à toute sa famille, le prince Louis de Bourbon prit congé du prince Henri d'Orléans.

Un tel événement ne s'était pas produit depuis plus d'un siècle lors de la rencontre historique à Frohsdorf mais sans lendemain, du comte de Chambord chef de la maison de Bourbon, ou de France, termes équivalents depuis le XVII<sup>e</sup> siècle, et des princes d'Orléans, membre de la branche cadette de cette même Maison. Le pardon chrétien accordé par le comte de Chambord aux princes d'Orléans était sans conséquence dynastique, comme le démontrèrent les obsèques du dernier Bourbon de la branche aînée française en 1883, puisqu'elles furent conduites à Göritz par le nouvel aîné des Bourbons, le prince Don Juan, comte de Montizon, aîné des descendants de Louis XIV et de son petit-fils le duc d'Anjou (devenu en 1700 Philippe V d'Espagne). Devant un tel rappel des droits de l'aînesse dynastique au sein de la Maison de Bourbon, les princes d'Orléans préférèrent ne point paraître aux obsèques du chef de leur commune Maison.

Depuis ces événements remontant à plus d'un siècle, les aînés de la branche des Bourbons et ceux de la branche cadette d'Orléans de la Maison de France, maintinrent des relations plus que distantes, ponctuées de rappels constants du droit dynastique traditionnel chez les aînés, et, malheureusement de la part des cadets, de procès jetant sur la place publique une controverse dynastique remontant à près de trois siècles... Derniers procès en date ceux que l'actuel «comte de Paris», alors «comte de Clermont», intenta en 1988 et 1989 respectivement



HERVE BARON PINOTEAU

au prince Alphonse de Bourbon, duc d'Anjou et de Cadix, puis à son fils mineur et orphelin, le prince Louis de Bourbon, nouveau duc d'Anjou. Ces procès se soldèrent par le déboutement en première instance comme en appel du prince Henri d'Orléans, et la confirmation par les tribunaux du droit exclusif pour les aînés des Bourbons de porter les armes pleines et sans brisures dites «de France» en héraldique.

Souhaitant, comme il l'avait souligné dans le FIGARO du 21 juin une «réconciliation» familiale mais sans confusion dynastique, le prince Louis, malgré l'hostilité constante de la branche d'Orléans à l'encontre des aînés de la Maison de Bourbon, a voulu montrer par son geste ce que devait être vraiment l'attitude d'un chef de Maison, un geste chevaleresque qui constitue aussi un véritable événement historique.

